



FICHE D'INSCRIPTION À UN PROJET CULTUREL 2011

IDENTIFICATION	
Nom de l'organisme :	
Nom du responsable :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Courriel :

DESCRIPTION DE L'ORGANISME	
Votre organisme possède-t-il une charte?	
Nombre d'année(s) d'existence :	
Nombre de personne(s) impliquée(s) dans l'organisme :	
Donner une brève description de votre organisme :	

DESCRIPTION DU PROJET:	
Nombre d'année(s) d'existence de ce type de projet pour votre organisme	
Nombre de personne(s) impliquée(s) dans votre projet	
Date(s) de la tenue de votre événement (phase publique)	
Durée du projet (phase préparatoire à l'événement)	
Lieu de la tenue de l'événement	
Cochez dans quelle catégorie s'inscrit votre projet:	Art de la scène
	Art graphique
	Art visuel
	Littérature
	Autre

Expliquez votre projet :

- Décrivez votre démarche artistique qui mènera à la réalisation de votre projet.
- En quoi votre projet diversifiera-t-il l'offre culturelle déjà existante dans la catégorie artistique que vous avez choisie?
- Quels sont les partenaires impliqués dans ce projet (fournir les lettres d'appui de ces organismes ou entreprises)
- Comment entendez-vous faire la promotion de votre projet?

Précisez votre échéancier de réalisation :			
Date(s)	Description	Date(s)	Description

Décrivez votre budget	
DÉPENSES	REVENUS (
Cachet(s) aux artistes	\$ Commandite 1 (financière)
Autres cachets	\$ Commandite 2 (service)
Salaire main-d'œuvre	\$ Billetterie
Publicité	\$ Autre 1
Location	\$ Autre 2
Achats	\$ Autre 3
Autres (spécifiez dans note)	\$ Montant de la demande financière
Total des dépenses	\$ Total des revenus

ATTENTION: le total des dépenses et des revenus doit être équivalent.

Notes explicatives sur votre budget s'il y a lieu:

Signature du responsable

Date:

- Lire les règlements de ce programme à l'endos de cette fiche d'inscription.
- Tout documents pouvant compléter la présente demande doivent être déposés en annexe.

RÈGLEMENT ANNÉE 2011

Éligibilité :

- Être un organisme ou un collectif résidant sur le territoire de la Ville de Val-d'Or (nouveau territoire);
- Être un organisme ou un collectif qui oeuvre sans but lucratif;
- Le projet ne doit pas être soutenu par un programme du ministère de la Culture et des Communications et de la Condition féminine du Québec;
- L'aide financière accordée via ce programme ne peut être utilisée à des fins d'aide au fonctionnement d'un organisme ou d'un collectif;
- Le projet doit être réalisé dans les mois suivant la confirmation de l'aide financière;

Évaluation des projets :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Susciter l'intérêt de la clientèle grâce à un concept novateur s'inscrivant dans les axes de la Politique culturelle de la Ville de Val-d'Or;
- Mettre en valeur la production artistique locale;
- Susciter la valorisation des artistes amateurs ou professionnels;
- Démontrer l'appui du milieu pour la réalisation du projet à travers des partenariats;

*Règlements :

La Ville de Val-d'Or, en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, sont les promoteurs de ce programme de développement culturel.

Si le présent projet est retenu, il est convenu que :

1. les promoteurs ne peuvent être tenus responsables d'une gestion déficiente du projet;
2. les promoteurs peuvent retirer en tout temps leur aide financière à un organisme qui ne répond pas aux critères préalablement établis;
3. l'organisme s'engage à réaliser ses engagements tels que décrits dans le présent document;
4. l'aide financière est uniquement applicable au projet décrit dans ce document et ne peut être cédée, en tout ou en partie, à une tierce personne ou organisme;
5. l'organisme devra obligatoirement produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

Je déclare avoir pris connaissance des règlements de ce programme de développement culturel et je m'engage à les respecter.

initiales

*Ces règlements peuvent être modifiés sans préavis.

Déposer ou poster votre demande à :

Service Culturel de la Ville de Val-d'Or
Projets culturels
600, 7^e rue,
Val-d'Or (Qc) J9P 3P3.

Aucune date de dépôt de projets n'est fixée. Cependant, l'administration de la Ville analysera les demandes qui lui sont acheminées à chaque début de mois pour les mois de février, mars, avril, mai et juin. Au-delà de cette date, compte tenu de la date d'échéance du présent programme au 31 décembre 2011, l'analyse des dossiers sera bimensuelle jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Le conseil de Ville doit obligatoirement entériner par résolution l'acceptation de toutes demandes pour la rendre officielle et ce durant une assemblée régulière du conseil se tenant tous les 1^{er} et 3^e lundis de chaque mois. Le chèque sera alors émis par la trésorerie.